



ENA : la suppression du classement de sortie applicable dès le 1er janvier 2010

[09/10/09]

Un projet de décret précise la nouvelle procédure d'affectation des étudiants après la suppression programmée du classement de sortie. Selon le gouvernement, les employeurs auront davantage de pouvoir dans le choix des candidats.

C'est une révolution. Le gouvernement met actuellement la dernière main à un projet de décret, qui devrait être publié d'ici à la fin de l'année - « *probablement en décembre* », selon Bercy - visant à réformer « *les conditions d'accès* » et les « *régimes de formation* » de l'Ecole nationale d'administration (ENA). Ce texte entre dans le cadre de la réforme de l'école, voulue par **Nicolas Sarkozy** et présentée par Eric Woerth en mars dernier, destinée à assurer la « *modernisation* » de l'école, selon le ministre de la Fonction publique. Il s'appliquera aux promotions intégrant l'école au 1^{er} janvier 2010, et sortant au 31 décembre 2012.

Mesure emblématique : le classement de sortie est supprimé. Alors que jusqu'ici, les étudiants choisissaient eux-mêmes leur affectation en fonction de leur rang, une nouvelle procédure d'affectation est mise en place, « *à mi-chemin entre les vœux des étudiants et les besoins des employeurs* », explique-t-on à Bercy.

Un « dossier d'aptitude »

Désormais, les étudiants seront recrutés par leur futur employeur (les administrations) sur la base d'un « *dossier d'aptitude* », comportant l'ensemble de leurs évaluations obtenues dans les différents enseignements (cours, travaux collectifs, stages...). Nouveauté importante, les coefficients entre matières sont supprimés. « *Cela permettra aux employeurs de juger avant tout en fonction de leurs besoins et des compétences propres du candidat. On ne cherchera pas automatiquement le profil brillant ayant la meilleure note globale, mais l'expert du droit public ou l'élève doué en négociation, et adapté au poste. On est dans une vraie démarche de ressources humaines* », prétend Bercy.

Pour éviter tout népotisme, les dossiers sont anonymes, et les employeurs ont l'obligation de dresser des fiches de postes précises. Une commission de professionnalisation devra en outre s'assurer que les candidats ont bien été recrutés par rapport au descriptif de poste, et non sur leurs résultats globaux.

Le décret annonce d'autres bouleversements : la réduction de la scolarité de vingt-sept à vingt-quatre mois y est actée, tout comme la suppression de la limite d'âge, qui était fixée à vingt-huit ans pour le concours externe et quarante ans par la voie interne. Alors même qu'Eric Woerth lançait, mardi dernier, la première classe préparatoire au concours de l'ENA ouverte aux élèves

de quartiers défavorisés, le brassage et la diversité au sein de l'école sont encouragés.

« Proche de l'usine à gaz »

Le texte assouplit ainsi le régime des indemnités dues en cas de rupture de l'engagement décennal. Alors que les fonctionnaires doivent verser au Trésor une indemnité égale à deux fois leur dernier traitement annuel (hors primes) s'ils quittent leur administration dans les dix ans, le texte prévoit de maintenir le système durant les cinq premières années, mais d'appliquer une dégressivité de 20 % par an à compter de la fin de la sixième année. Il s'agit, selon Bercy, d'encourager la mobilité tout en « *permettant à l'administration de conserver l'encadrement supérieur qu'elle a formé* ».

Autant de mesures qui soulèvent diverses interrogations. « *On peut reprocher beaucoup de choses au classement de sortie, mais il a au moins un mérite, c'est qu'il est juste. Les meilleurs élèves disposent des meilleures affectations. Là, on se retrouve avec un système terriblement complexe, proche de l'usine à gaz, qui risque d'ouvrir la porte au népotisme : dans des promotions de 80 élèves, je ne vois pas comment on peut réellement garantir l'anonymat* », critique Arnaud Teyssier, président de l'association des anciens élèves de l'ENA.

MAXIME AMIOT, Les Echos

[Réagir à cet article](#)

Tous droits réservés - Les Echos 2009